

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 3 septembre 2024 à 18 h 00

Convocation et affichage du 30 août 2024

*Le trois septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, **dans la salle du conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Michel PONTTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise*

Étaient présents : BIDAN Éric - BOTELLA Jean-Marc - CARDOUAT Valérie - LAPORTE Jacques - LAPORTE Françoise - MULOT Dominique- TAVERNIER Bernard

Excusé : DUBERN Yannick- DESCHAMPS Martial

Absent :

Excusés ayant donné une procuration :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **DUBERN Yannick a donné pouvoir à PONTTHOREAU Michel**

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

*Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. BOTELLA Jean-Marc** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUILLET 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu du 9 juillet 2024,

Le compte rendu du 9 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

PRÉSENTATION OFFRE PROMOTIONNELLE « DÉPENDANCE POUR LA COMMUNE » PAR LE GROUPE AXA FRANCE

Monsieur le Maire accueille Monsieur BES Jean-Luc et Madame VIT Laetitia du Groupe AXA France afin de nous présenter l'offre promotionnelle « Dépendance pour la commune » .

Commune de Fargues sur Ourbise – Mardi 3 septembre 2024

202444- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ASSURANCES AXA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour raisons financières, particulièrement à l'issue de ces baisses du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développent partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Groupe AXA propose des garanties intéressantes pour les administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme. La commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Ce partenariat est formalisé dans le cadre d'une convention conclue pour une année renouvelable.

La commune réalisera l'information des administrés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 8 voix pour dont 1 pouvoir, une abstention :

- ***D'approuver le principe d'un partenariat entre la commune et le Groupe AXA France dans le but de faciliter l'accès aux farguais qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale***
- ***D'approuver la proposition Groupe AXA France comme organisme de mutuelle ;***
- ***D'approuver les termes de la convention de partenariat liant la commune à cet organisme, à partir du 3 septembre 2024 et pour une durée d'un an renouvelable ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

202445- DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DE BÉDOURET APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Bédouret situé entre les lieux-dits « Maison neuve » et « Lanne Morte » qui passe par le lieu-dit « Bédouret », en vue de sa cession à la Fédération des Chasseurs des Lot-et-Garonne (FDC).

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juin 2024 au 05 juillet 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- ***De désaffecter le chemin rural dit de Bédouret, d'une contenance de 35a23ca en vue de sa cession ;***
- ***De fixer le prix de vente dudit chemin à 1, 00 € le m² soit 3 523, 00 € ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.***

202446- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 – EXERCICE 2023

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- *L'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;*
- *L'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;*
- *Les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;*

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. **Prend connaissance du rapport annuel** sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2023 ;
2. **Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public** de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

202447- RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA POSTE – AGENCE POSTALE COMMUNALE DE FARGUES SUR OURBISE APC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12 h,

- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de nos citoyens ; cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé,
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité.

Néanmoins, la commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle.

Il rappelle à l'assemblée que le modèle de convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale de Fargues sur Ourbise était annexé à la convocation.

Considérant les termes de ladite convention et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de reconduire la convention** de partenariat entre la Poste et l'Agence Postale Communale de Fargues sur Ourbise éligible au fonds de péréquation ;
- **Dit que la durée choisie** de la convention est de 9 ans ;
- **Désigne Madame DELBOSCQ Evelyne** comme personne à contacter pour le suivi de la convention ;
- **Précise que le signataire pour la signature électronique** de la convention est Monsieur PONTTHOREAU Michel, Maire de la commune à l'adresse de messagerie suivante : mairiefarguessurourbise@collectivite47.fr ;
- **Fixe les jours d'ouverture et horaires** comme suit :
 - Lundi de 7h00 à 12h00
 - Mardi de 8h30 à 12h00
 - Mercredi de 9h00 à 12h00
 - Jeudi de 8h30 à 12h00
 - Vendredi de 8h30 à 12h00.
- **Charge Monsieur le Maire d'en aviser les services de la Poste** afin d'approuver la nouvelle convention.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

202448- AFM TÉLÉTHON Demande de subvention

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'association « AFM-TÉLÉTHON » dont le siège social est à Paris a pour objet la recherche de médecins capables de diagnostiquer et prendre en charge les malades touchés par des maladies neuromusculaires.

Dans le cadre de ses actions, elle a sollicité auprès de la commune une demande de subvention. A l'appui de cette demande en date du 10 juillet 2024, elle a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte tous les documents de référence.

Au vu de la demande, et compte tenu que la commune organise l'opération « Téléthon » chaque année et que la totalité des dons est reversé à cet organisme, le conseil municipal, ne donne pas une suite favorable à cette demande

202449-RENOUVELLEMENT ABONNEMENT APPLICATION PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'abonnement de la commune à l'application Panneau Pocket arrive à son terme et qu'il y a lieu de le renouveler ou pas.

Il rappelle les conditions :

- Pour 1 an d'abonnement 130, 00 €
- Pour 2 ans + 1 trimestre offert : 260, 00 €
- Pour 3 ans + 1 semestre offert : 390, 00 €.

Et donne la dernière donnée statistique d'utilisation de ce portail par les usagers, à savoir : actuellement 244 comptes qui possèdent Fargues sur Ourbise dans leurs favoris, pour la période du 31/07/2024 au 30/08/2024 ce ne sont pas moins de 2317 lectures. Il n'est malheureusement pas possible de distinguer les usagers résidents sur la commune des usagers hors commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, décide ou pas :

- De reconduire l'abonnement à l'application Panneau Pocket pour une durée de 2 ans + 1 trimestre offert dont le montant s'élève à 260, 00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et le charge de transmettre le devis correspondant à l'équipe Panneau Pocket.
- Dit que la dépense sera prévue à l'article 611 du BP 2024 en section de fonctionnement.

202450- DÉCISION MODIFICATIVE 2 AU BP 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de prendre en considération la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	2 000,00	73211 (73) : Attribution de compensation	3 143,00
60622 (011) : Carburants	300,00	73223 (73) : Fds dép des DMTO pour les c	14 887,00
60624 (011) : Produits de traitement	1 000,00	74836 (74) : Attrib. fonds départ. de péréqu	-4 000,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	600,00	748374 (74) : Biodiversité et aménités rura	3 000,00
60633 (011) : Fournitures de voirie	500,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	500,00		
613 (011) : Locations	1 500,00		
61521 (011) : Terrains	1 500,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	3 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	1 000,00		
615231 (011) : Voiries	2 000,00		
623 (011) : Publicité, publications, relations p	1 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	2 000,00		
6470 (012) : Autres charges sociales	120,00		
65888 (65) : Autres	10,00		
	17 030,00		17 030,00
Total Dépenses	17 030,00	Total Recettes	17 030,00

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative susvisée.

AFFAIRES DU PERSONNEL

202451-CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 – PROPOSITION DE TAUX PAR LE CDG 47

Pour rappel, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 202370 en date du 11 décembre 2023, la commune a mandaté le centre de gestion afin de lancer une procédure d'appel d'offres en vue de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Le centre de gestion a négocié pour les collectivités de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL, un contrat d'assurance statutaire prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

Par courrier du 4 juillet, le centre de gestion a communiqué à la commune la proposition, attribuée par la commission d'appel d'offres du CDG le 12 juin dernier au courtier RELYENS et à l'assureur CNP et validée par le CDG.

Afin de pouvoir apporter une réponse précise et de débattre objectivement sur ce dossier, l'équipe du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire (CGAS du centre de gestion) a été consultée. Il ressort de cet échange que la comparaison reste difficile car le contrat actuel ne comporte pas exactement le même périmètre de garanties et de franchises et notamment, le risque « TPT (Temps partiel Thérapeutique) sans arrêt préalable ». Ce risque nouveau depuis 2021 ne serait pas couvert. Il l'est dans le contrat groupe.

CNRACL						
Couverture	Masse salariale (exemple)	Taux	Cotisations	Frais CDG	TOTAL	Ecart de cotisations avec la couverture actuelle
10j de franchise en MO et LM/LD + IJ à 100% / TPT sans arrêt préalable non couvert	39 490 €	8,10%	3 198,72 €	€ -	3 198,72 €	
10 j de franchise en MO et TPT sans arrêt préalable + IJ à 100%	39 490 €	9,31%	3 676,55 €	110,30 €	3 786,84 €	588,13 €
15j de franchise en MO et TPT sans arrêt préalable + IJ à 100%	39 490 €	8,91%	3 518,59 €	105,56 €	3 624,14 €	425,43 €
20j de franchise en MO et TPT sans arrêt préalable + IJ à 100%	39 490 €	8,52%	3 364,57 €	100,94 €	3 465,51 €	266,80 €
30j de franchise en MO et TPT sans arrêt préalable + IJ à 100%	39 490 €	7,95%	3 139,48 €	94,18 €	3 233,66 €	34,95 €
10j de franchise en MO et TPT sans arrêt préalable et IJ à 75%	39 490 €	7,09%	2 799,86 €	84,00 €	2 883,86 €	- 314,86 €

15j de franchise en MO et TPT sans arrêt préalable et IJ à 75%	39 490 €	6,79%	2 681,39 €	80,44 €	2 761,83 €	-	436,88 €
20j de franchise en MO et TPT sans arrêt préalable et IJ à 75%	39 490 €	6,49%	2 562,92 €	76,89 €	2 639,81 €	-	558,91 €
30j de franchise en MO et TPT sans arrêt préalable et IJ à 75%	39 490 €	6,07%	2 397,06 €	71,91 €	2 468,97 €	-	729,74 €

Il est à noter qu'au niveau des agents IRCANTEC, vous pourrez sans difficulté basculer vers la meilleure couverture (10 jours de franchise et 100% de remboursement des indemnités journalières) tout en payant moins cher de cotisations. Également, le contrat actuel comprend une franchise en maladie ordinaire et en longue maladie/longue durée. Il n'y a pas de franchise sur la maladie longue durée et la commune serait remboursée dès le 1^{er} jour.

Contrat actuel taux 2.51% le contrat groupe 1.15% pour 10 jours de franchise en MO+IJ à 100%

IRCANTEC						
Couverture	Masse salariale (exemple)	Taux	Cotisations	Frais CDG	TOTAL	Ecart de cotisations avec la couverture actuelle
10j de franchise en MO et LM/LD + IJ à 100%	28 396 €	2,51%	712,73 €	€	712,73 €	-
10 j de franchise en MO + IJ à 100%	28 396 €	1,15%	326,55 €	20,00 €	346,55 €	366,18 €
15j de franchise en MO + IJ à 100%	28 396 €	1,10%	312,35 €	20,00 €	332,35 €	380,38 €
10j de franchise en MO et IJ à 90%	28 396 €	1,12%	318,03 €	20,00 €	338,03 €	374,70 €
15j de franchise en MO et IJ à 90%	28 396 €	1,07%	303,83 €	20,00 €	323,83 €	388,90 €

Sur les avantages du contrat groupe, le premier élément reste la sécurité du contrat et la garantie d'un contrat protecteur et couvrant complètement le statut. Plusieurs services associés sont également proposés à titre gratuit qui permettent de mettre en place une politique de prévention avec des moyens et assure un soutien pour toute difficulté rencontrée et fait le lien avec le courtier s'il prend connaissance via les autres services d'une absence prolongée de l'agent. Il est en effet important qu'en cas d'absence de l'agent référent (RH et/ou assurances) un autre agent ou les élus soient en capacité de déclarer l'évènement à l'assureur. Autrement, le remboursement sera refusé.

Le risque d'un contrat souscrit à titre individuel est par ailleurs de subir une hausse de taux dès que vous aurez un sinistre, voire d'être résiliés.

Enfin, il a été soulevé la pertinence de la franchise de 10 jours. Elle est généralement corrélée à la période supportable par la collectivité avant de devoir procéder au remplacement de l'agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se rapprocher de GROUPAMA afin d'avoir une lisibilité plus approfondie sur le contrat en cours et notamment sur le risque « TPT Temps partiel Thérapeutique) et la pertinence de la franchise de 10 jours.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De mandater Monsieur le Maire de manière à obtenir des précisions sur les garanties du contrat et notamment le risque « TPT Temps partiel Thérapeutique » et la pertinence de la franchise de 10 jours,**
- **De prévenir l'organisme assureur par lettre recommandée avec AR du souhait d'une résiliation à titre conservatoire dans l'attente d'une réflexion éclairée,**
- **D'en informer le CDG47**

INFORMATIONS DIVERSES

Renouvellement contrat de service ELAN CITÉ :

Considérant la délibération du conseil municipal n° 202034 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations permanentes consenties à Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il rend compte de la décision prise concernant le renouvellement du contrat de service ELAN CITÉ afin de fournir un gain de temps portant sur l'entretien des équipements ci-après :

<i>Article</i>	<i>N° de série</i>	<i>Date de livraison</i>
<i>Radar pédagogique Evolis SOLUTION – Version solaire</i>	<i>S-00-230-300#16/23-0117</i>	<i>08/07/2026</i>
<i>Radar pédagogique Evolis SOLUTION – Version solaire</i>	<i>S-00-230-300#16/23-0116</i>	<i>08/07/2026</i>

Prestations : *descriptif détaillé dans le contrat annexé à la convocation

- *Réparation pièces et main d'œuvre retour-usine**
- *Mise à jour des logiciels d'exploitation**
- *Assistance à l'utilisation des logiciels**
- *Assistance l'utilisation prioritaire**
- *Traitement prioritaire des réparations**
- *Abonnement 3G/4G**

Durée du contrat : 3 ans, à compter du 08/08/2024 au 07/07/2027

Conditions financières : (prix ferme pendant toute la durée du contrat)

<i>Produit ELAN CITÉ</i>	<i>Tarif contrat de service</i>
<i>Radar EVOLIS</i>	<i>199 € HT/an/radar</i>

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE VOLET « PRÉVOYANCE »

Préambule :

La protection sociale complémentaire (PSC) recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « **risque santé** » ou « **mutuelle santé** » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « **risque prévoyance** » ou « **maintien de salaire** ».

Cela concerne tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

L'agent peut bénéficier d'une participation de son employeur pour permettre de couvrir ces risques et réduire la précarité.

Les enjeux

Du côté agent

La protection du risque PRÉVOYANCE (maintien de salaire) concerne la couverture complémentaire des conséquences financières liées aux incapacités de travail, d'invalidité, d'inaptitude et de décès.

La protection du risque SANTÉ (mutuelle) permet de compléter la couverture apportée par la sécurité sociale sur des remboursements de frais liés à la santé tels que l'achat de médicaments, d'appareillages, des frais d'hospitalisation, ou encore des consultations médicales.

Du côté employeur

Cette participation contribue à soutenir les agents dans un état le plus complet de bien-être physique, mental et social en :

- Facilitant l'accès de ces derniers à une couverture santé ;
- Réduisant les causes d'absentéisme ;
- Protégeant ces derniers des conséquences des aléas de la vie.

La réforme de la PSC

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics :

- **Au 1er janvier 2025 pour la PRÉVOYANCE ;**
- **Au 1er janvier 2026 pour la SANTÉ.**

Les montants de participation minimums inscrits dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 sont :

- Pour le risque PRÉVOYANCE, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.
Les modalités de participation vous sont présentées en détail dans les points 1 et 2 de la présente rubrique.

- Pour le risque SANTÉ, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.
Cette participation se fera sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ. Le cadrage plus précis de cette réforme est attendu dans de prochains textes législatifs et réglementaires.

Les modalités de la mise en place de la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux peuvent être amenées à évoluer afin de tenir compte de l'**Accord Collectif National du 11 juillet 2023 en matière de Protection Sociale Complémentaire**.

Toutefois, à ce jour, nous sommes **dans l'attente de la transposition normative et réglementaire de cet accord.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a émis son intention d'adhérer au CGPSC auprès du CDG47 par délibération N° 202433 en date du 4 juin 2024 après avis favorable du CST Comité Social territorial en date du 06 février 2024

Il lui appartient désormais en fonction de la situation :

- **De saisir le SCT du CDG47 afin de déterminer le mode de participation retenu et, le cas échéant, le montant de la participation,**
- **Et, délibérer, après avis du CST afin de déterminer le mode de participation retenu et, le cas échéant, le montant de la participation,**

Monsieur le Maire propose de saisir le SCT du CDG47 afin de déterminer le mode de participation retenu et, le cas échéant, le montant de la participation et d'en délibérer après avis du CST.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Panneaux information et affichage : *Monsieur PEYROT a gracieusement donné à la commune des panneaux d'information et affichage. Il s'agit de discuter des modalités d'implantation. Monsieur le Maire rencontrera Monsieur PEYROT pour récupérer les panneaux. IL dit que : « dès qu'ils seront en notre possession, nous verrons pour leur implantation ». Monsieur BIDAN rappelle l'obligation d'une DICT.*

Village d'avenir : *Réunion le 13 septembre avec Mme le Maire de la commune de Houeillès, le service urbanisme de la 3clg, les services de l'Etat (DDT) et une représentante du bureau d'étude. Dans un premier temps, il n'est pas nécessaire que les élus soient convoqués.*

Point sur l'évolution de la création du cimetière : *Monsieur le Maire s'est rendu sur site avec M. BIDAN accompagné d'un de ses collaborateurs et Denis afin de préparer le commencement des travaux. A ce sujet, Monsieur le Sous-Préfet viendra en mairie le jeudi 5 septembre à 11 heures pour discuter à nouveau de l'attribution de la DETR. Monsieur le Maire invite celles et ceux qui veulent à participer à cette réunion. Le débroussaillage du terrain sera fait dans le courant du mois de septembre.*

Lettre Mme D.M.J. : *Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, la lettre de Mme D.M.J concernant le dépôt des déchets verts à Saint Julien.*

Monsieur le Maire dit à l'assemblée qu'il lui a répondu que la compétence était à la 3CLG et non pas à la commune néanmoins il a entendu sa demande. Une réflexion est menée par les services de la communauté et porte exclusivement sur les usagers sans véhicules. Cette requête

sera présentée lors de la prochaine commission de la communauté. Est soulevée la présence d'un dépôt de tuiles. A priori, c'est l'agent communal qui l'a demandé pour renforcer l'accès. Un broyeur a été acheté par la 3CLG mais ne solutionne pas la question du transport. A Casteljaloux, les déchets verts sont ramassés dans le secteur aggloméré. Oui répond Monsieur le Maire mais ce service est amené à disparaître. Il ajoute que la gestion des déchets est très réglementée par le code de l'environnement. Une communication sera faite sur l'application Panneau Pocket.

QUESTIONS DIVERSES.

Paroles d'élus :

- Monsieur le Maire fait état de la non stabilité de la plaque d'égouts qu'il faudrait fixer. L'agent technique avait, il y a quelques années, glissé un caoutchouc pour amortir les passages. A ce jour, il y a lieu de renouveler l'opération toutefois il faudra lui prêter main-forte et sécuriser le lieu.
- Valérie CARDOUAT questionne Monsieur le Maire sur le transit des camions et notamment route d'Anzex. Monsieur le Maire lui indique que les services des routes du département a bien pris en compte notre demande de limite de tonnage sur la 214 (route d'Anzex). D'autre part, il lui répond que sur la D 283 (route de la Tour d'avance) malgré la pose du panneau 7,5 tonnes, le trafic des poids lourds n'a que très peu diminuer. Il va demander aux services départementaux de mettre en place des enregistreurs de trafic..
- Monsieur BOTELLA Jean Marc soulève le problème de l'implantation de l'usine qui va amplifier les nuisances. Non, lui répond Monsieur le Maire, ils passeront par « le Placiot » et Houeilles sur la D8.

Les itinéraires 1 et 2 allant du dos d'âne à Caubeyres ne pourront être retenus. A voir avec le bureau d'études. En 2022 la décision avait déjà été prise. Monsieur BOTELLA Jean Marc exige à ce qu'une mention neutralise ce qui est préconisé à ce jour (240 camions/jour). Seul itinéraire « le Placiot ». A discuter lors de la réunion publique du 11 septembre.

- Dominique MULOT rappelle la réunion portant sur l'opération « Octobre Rose » qui se déroulera le mercredi 4 septembre à 18h00.

Date de la prochaine séance : le 15 octobre 2024 à 18 h

La séance est levée à 20 h 00 où ont été consignées 8 délibérations numérotées de 202444 à 202451.

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal, secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations sera publiée par voie d'affichage, aux emplacements habituels prévus à cet effet, à compter du 05/09/2024.